

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Petit parking de la salle des fêtes de Marcillac-Vallon

(parking de la borne de recharge électrique)

Kermesse de l'école des Prades

de Samedi 28 juin 2025 - 15^H00 à Dimanche 29 juin 2025 - 2^H00

Le Maire de Marcillac-Vallon,

- **Vu** l'article 25 de la Loi du 02 Mars 1982 ;
- **Vu** l'article R 411-8 du Code de la Route ;
- **Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la demande de Mme Marion BORREDON, Présidente de l'APEL Ecole des Prades qui souhaite, dans le cadre de la Kermesse de l'école organisée le samedi 28 juin 2025, utiliser le petit parking de la salle des fêtes (parking de la borne de recharge électrique);
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient, pour le bon déroulement de la manifestation, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur le petit parking de la salle des fêtes (parking de la borne de recharge électrique) du samedi 28 juin 2025 - 15^H00 au dimanche 29 juin 2025 -2^H00 ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Du samedi 28 juin 2025 - 15^H00 au dimanche 29 juin 2025 -2^H00, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur le petit parking de la salle des fêtes (parking de la borne de recharge électrique).

L'accès au parking depuis l'avenue de Rodez (R.D. 901 en agglomération) sera neutralisé.

Article 2^e : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 3^e : Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

Article 4^e : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcillac-Vallon, le 23 juin 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon